



Procès verbal

COMMISSION DES CHAMPIONNATS Réunion du 22 novembre - PV N°10

PRESENTS : Mme COMBEAU Anne-Marie - MM. COMBEAU Jean-Jacques - DOUGNAC Daniel - NOVARO Marc - PLU Dominique

EXCUSE : M. RAIGNIER Christian

Les décisions prises lors de cette réunion sont susceptibles d'appel devant la Commission Départementale d'Appel dans un délai de 7 jours (à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée) par lettre recommandée ou courrier électronique. Ce délai est réduit à 48 heures pour les matches de Coupes et Challenges (Titre III Art. XIV.2 des R.P. du District).

EXPLOITATION DES RESULTATS DE LA JOURNEE DES 18 ET 19 NOVEMBRE 2023

FEUILLES DE MATCHS TRANSMISES AUX COMMISSIONS

DISCIPLINE

DEPARTEMENTAL 1 SERIPUB KAPPA

51512.1 CASTELLEVEQUOIS - LIMEUIL

DEPARTEMENTAL 2 KARENOVE

Poule B 51659.1 MONTIGNAC - ROUFFIGNAC

52680.1 BERGERAC STELLA - LE MONTEIL

52681.1 PAYS DE FENELON - COTEAUX PECHARMANT 2

DEPARTEMENTAL 3

Poule D 52423.1 ST AULAYE - LEGUILLAC

DEPARTEMENTAL 4

Poule A 52725.1 GRIGNOLS VILLAMBLARD 2 - ST PAUL LIZONNE

Poule B 52597.1 LA CHAPELLE FAUCHER - BASSIMILHAC 2

Poule C 52188.1 NAUSSANNES STE SABINE - COTEAUX PECHARMANT 3

Poule E 52322.1 PERIGORD NOIR 2 - CARSAC SARLAT PORTUGAIS E.

LITIGES ET CONTENTIEUX

DEPARTEMENTAL 1 SERIPUB KAPPA 52356.1 BOULAZAC 2 - PAYS DE L'EYRAUD

FUTSAL SENIORS 24 54583.1 FUTSAL CLUB FOYEN - NEUVIC ST LEON

FEUILLES DE MATCHS INCOMPLETES OU NON CONFORMES

CRITERIUM A 8

Poule A 54276.1 CAMPAGNAC DAGLAN ST LAUR 2

54290.1 VILLAC 2

Poule B ST PIERRE DE CHIGNAC 2

FORFAIT D'UNE JOURNEE

Les équipes ci-dessous sont déclarées battues sur le score de 3 buts à 0 et sont pénalisées d'un point au classement en application de l'article XIII du Titre III des Règlements Particuliers du District. Ces clubs seront débités d'une amende de 30 € (1^{er} forfait).

DEPARTEMENTAL 4

Poule C 52190.1 E CALES TREMOLAT 2

Poule D 52258.1 ROUFFIGNAC 2